

Compte-rendu de la CPH du 26 février 2021

Présences		P	E
Dr. Jean-Claude Schmit	Président de la CPH – Ministère de la santé (MS)	x	
M. Raoul Zimmer	Ministère de la Santé (MS)	x	
M. Thomas Dominique	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
Dr Gérard Holbach	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
M. Serge Hoffmann	Ministère des Finances (MF)	x	
M. J. Balanzategui	Caisse nationale de la santé (CNS)	x	
(s) M. Frank Bisenius	Caisse nationale de la santé (CNS)	x	
M. Carlos Pereira	Caisse nationale de la santé (CNS)	x	
(s) Mme M. Marques	Caisse nationale de la santé (CNS)	x	
Prof. Dr. H-J Schubert	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
Dr Claude Schummer	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
(s) M. Jean-Paul Freichel	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
(s) M. Daniel Cardao	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
Dr Bruno Pereira	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)	x	
M. Romain Poos	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSPS)	x	
(s) M. Olivier Koch	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSPS)		x
M. Laurent Zanotelli	Commissaire aux hôpitaux	x	
M. Georg Adelman	Secrétaire de la CPH – Ministère de la santé (MS)	x	

(s) suppléant

Présent / Excusé

Conformément à l'art. 4 du règlement grand-ducal du 2 février 1994, le nombre minimum de 7 membres de la CPH présents est atteint pour pouvoir délibérer valablement.

Invités : Dr Angela Braun, DISA ; Charel Frauenberg, CHdN ; Armin Weber, CHL ;

Ordre du jour :

- 1 Approbation du rapport de la réunion du 22.01.2021
- 2 Présentation du module « Dialyse » des Guidelines dans le cadre de la nouvelle procédure des projets de construction/modernisation/extension des établissements hospitaliers
- 3 CHdN - Technische Ausrüstung Standort Ettelbruck
- 4 CHL - Demande d'accord de principe de démolition anticipée de l'ancienne Maternité et de début des travaux de planification (LPH 4 et LPH 5) avant le vote de la loi de financement
- 5 Projets d'avis
 - 5.1 CRCC : Demande de changement de l'autorisation d'exploitation
 - 5.2 CHL : Demande de renouvellement des 2 mammographes
 - 5.3 CHL : Demande d'autorisation de subside relative au matériel de neuronavigation
 - 5.4 CHEM : Clôture des projets Mise en sécurité du site de Niederkorn et Alt Bau 2
- 6 Divers

1 Approbation du rapport de la réunion du 22.01.2021

Le projet de compte rendu de la réunion du 22 janvier 2021 n'ayant pas pu être envoyé en temps utile aux membres de la CPH, l'approbation de celui-ci sera réalisée par voie tacite.

Le président souhaite la bienvenue au nouveau membre de la CPH, M. Dr Bruno Pereira, représentant l'AMMD, et au futur nouveau membre M. Dr René Metz, futur représentant de la FHL.

2 Présentation du module « Dialyse » des Guidelines dans le cadre de la nouvelle procédure des projets de construction/modernisation/extension des établissements hospitaliers

Un représentant de la Direction de la Santé présente le quatrième module des lignes directrices, à savoir la dialyse, à la CPH. L'introduction se fait par un rappel général de la méthodologie appliquée pour élaborer les lignes directrices ainsi que les différentes informations reprises dans chaque module prévu. Un rappel de mise en place de la base de données (Content Management System – CMS), grâce à laquelle toutes les informations sont regroupées et permettant une mise à jour continue, est également présenté. La mise en page est également représentée indiquant les différents types d'informations reprises dans les modules, à savoir les informations générales sur fond blanc et les recommandations sur fond vert au centre, les prescriptions à respecter sur fond rouge en colonne de droite, et toutes les informations relatives aux sources, aux phases de planification concernées ainsi qu'aux indications des coûts en colonne de gauche. La méthode d'estimations des coûts de construction à l'aide des KFA (Kostenflächenarten) est également rappelée aux membres de la CPH ainsi que le calendrier prévisionnel de l'élaboration des prochains modules à venir.

S'en suit la présentation plus détaillée du dernier module élaboré, à savoir celui de la dialyse, dont la version digitale sera transmise après la séance à tous les membres de la CPH pour consultation.

Considérant que la CPH n'est pas en mesure de pouvoir analyser en détail les prescriptions et recommandations inscrites dans les différents modules des lignes directrices, il est convenu d'organiser une série de webinaires, lors desquels les lignes directrices seront présentées aux différents représentants médicaux et techniques des centres hospitaliers. Les directeurs des hôpitaux sont appelés à transmettre les quatre modules élaborés à leur personnel concerné et à désigner des représentants pour participer aux webinaires afin d'apporter leurs éventuelles remarques aux différents modules.

3 CHdN - Technische Ausrüstung Standort Ettelbruck

Un représentant du CHdN présente le projet aux membres de la CPH.

La présentation débute avec l'historique de l'établissement et indique que les installations techniques datent, bien que actualisées pour certaines d'entre elles à différentes reprises, de 2003.

Il est porté à l'attention des membres de la CPH que le site a été désigné comme infrastructure critique par réglementation.

Un descriptif détaillé de toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité des deux sites, Ettelbruck et Wiltz, est présenté à la CPH. Il y est évoqué qu'actuellement les deux sites fonctionnent avec deux systèmes distincts et que l'une des mesures est de les relier par un système commun afin d'améliorer la coordination.

Le représentant du CSPS interroge le CHdN au sujet des médicaments soumis à la chaîne du froid.

Le CHdN indique que cela est déjà géré grâce à un système centralisé.

En ce qui concerne le système Renita, un représentant de la CNS s'interroge sur la possibilité d'un financement par le Ministère de l'Intérieur. Le sujet a été abordé à de maintes reprises lors des négociations budgétaires entre hôpitaux et CNS ces dernières années.

Le CHdN indique que ce système est une nouvelle prescription de l'ITM et que la responsabilité de la mise en place de ce système revient au propriétaire.

Le CHEM indique qu'ils sont également en procédure d'étude pour la mise en place du système Renita sur leurs sites.

Le secrétaire de la CPH indique que le dossier a été coordonné avec la DMC QS de la DISA, et que seul un des deux sites est mentionné dans l'intitulé de la demande.

Le représentant indique que les deux sites du CHdN sont bien concernés par la demande, mais que la majorité des mesures concerne le site d'Ettelbruck.

Le montant définitif à retenir pour le projet reste à vérifier considérant la difficulté de différenciation des mesures indispensables de celles accessoires.

Le représentant du CSPS s'interroge sur le financement de ce projet et indique que les normes ne sont pas clairement définies.

Le représentant du Ministère de la Santé remarque qu'il faut revoir le mode de financement. Si ces mesures sont bien considérées comme mise en conformité suite à de nouvelles prescriptions de l'ITM, le montant de l'intervention est couvert par le fond hospitalier.

Le représentant du CHEM indique que l'origine de la mise en place du système Renita ne provient pas du maître d'ouvrage, mais que celle-ci est imposée par le CGDIS. Par conséquent, le maître d'ouvrage n'a pas prévu de budget pour ce type de modernisation.

Le représentant du CSPS indique qu'un avis favorable avait déjà été émis en février/mars 2020 pour une telle modernisation / mise en conformité et qu'il faut se rallier à cet avis afin d'assurer une équité de traitement entre les différents établissements.

Le représentant du CHL évoque la nécessité, considérant les projets des HRS et du CHdN, de définir quels sont les types de projets qui sont bien éligibles à des subsides.

Le commissaire aux hôpitaux fait remarquer que pour lever toute interrogation au sujet du subventionnement, les maîtres d'ouvrages devraient mettre à disposition une documentation prouvant

la contrainte externe, tel que des PV de réunion avec l'ITM ou toute autre instance compétente. Ainsi une prise en charge ne pourrait pas être contestée.

Le président de la CPH pose la question de la documentation et à qui celle-ci revient.

Le représentant du CHL indique que la réglementation laisse une liberté d'interprétation. Il serait important de définir quelles sont les installations critiques et les installations nécessaires.

Le représentant du CHdN signale avoir réalisé une analyse des risques par un bureau externe en conséquence des nouvelles réglementations.

Le représentant de l'AMMD demande quels sont les éléments concernés par la demande à Wiltz et à Ettelbruck et si l'établissement a été classé comme opérateur essentiel.

Le représentant du CHdN confirme que l'établissement a bien été classé comme opérateur essentiel et que les deux sites sont liés sur certains points. Sur le site de Wiltz il y a certains points qui ont déjà été mis à jour, tels que la fermeture des portes et la digitalisation des plans. Pour Ettelbruck cependant, les plans sont encore sous format graphique et doivent être digitalisés. Sur le site d'Ettelbruck il y a plus d'éléments qui doivent être modernisés.

Le commissaire aux hôpitaux estime que la CPH a droit aux avis des différents experts et propose de solliciter l'avis de l'ITM.

Un représentant de la CNS suggère que l'on pourrait solliciter l'avis des services de la DISA qui instruisent les projets de nouvelle construction. Pour ceux-ci se pose aussi la question des normes de sécurité à respecter dans le cadre d'une nouvelle construction. Si ces normes s'imposent à de nouvelles constructions elles devraient s'appliquer de la même façon aux constructions existantes.

La représentante de la DISA signale que cela serait intéressant afin de pouvoir intégrer ces informations dans les lignes directrices dans le cadre de la nouvelle procédure des projets de construction/modernisation/extension des établissements hospitaliers.

Le président de la CPH demande comment ces demandes sont traitées actuellement.

La représentante de la DISA indique que pour l'instant les services ont recours à des consultants externes mais qu'il n'y a pas encore au niveau de la technologie digitale de différenciation claire entre les techniques médicales et les éléments accessoires de télécommunication.

Le président de la CPH approuve la proposition du commissaire aux hôpitaux d'inviter des représentants de l'ITM à la CPH.

Le représentant du CSPS remarque que l'autorisation adressée aux HRS début 2020 est basée sur l'article 3 de la réglementation et sur les prescriptions de l'ITM.

Le président de la CPH ne voit pas d'inconvénient à aviser favorablement cette demande.

Le représentant du Ministère des Finances demande s'il y a un avis écrit de la part de la DISA au sujet de cette demande.

Le président de la CPH confirme que le service de la DMC QS a réalisé une analyse de cette demande.

Le représentant du Ministère des Finances signale qu'il faut vérifier cet avis afin d'éviter d'ouvrir la porte à toutes les demandes futures et de tout accepter. Il est nécessaire d'établir des règles claires.

Le représentant du Ministère de la Santé signale que le rapport de la DMC QS est disponible et rejoint l'avis du représentant du Ministère des Finances que des règles claires sont nécessaires.

Le président de la CPH demande la diffusion du rapport aux membres de la CPH.

Un représentant de la FHL indique que les prescriptions sont d'application pour les nouveaux bâtiments et les modernisations architecturales. Il évoque également l'importance de définir le périmètre des infrastructures critiques.

Le commissaire aux hôpitaux demande quand est-ce que l'ITM entre en jeu pour les bâtiments existants.

Un représentant de la FHL indique que pour toute modification de l'infrastructure une demande d'autorisation d'exploitation doit être introduite et cela implique un contrôle par l'ITM.

Le commissaire aux hôpitaux souhaite savoir l'origine de l'émergence du projet sous rubrique.

Le représentant du CHdN indique que suite à une nouvelle réglementation, le CHdN a fait appel à un expert externe pour réaliser une étude de risque. Il confirme également le renseignement du représentant de la FHL ci-dessus concernant les modifications de l'infrastructure engendrant un contrôle de conformité par l'ITM.

Un autre représentant de la FHL confirme ~~également~~ cette affirmation.

Le représentant de l'AMMD remarque que les normes évoluent tout au long de l'exploitation, comme par exemple pour les salles d'opération qui sont en service depuis plus de 10 ans et demande quel est la procédure pour leur mise en conformité à ces nouvelles normes.

Un représentant de la FHL signale que l'ITM ne vient en jeu qu'en cas de travaux de construction et applique toujours les prescriptions les plus actuelles pour la partie concernée par ces travaux.

Le représentant du Ministère des Finances trouve cela étrange de devoir appliquer des nouvelles prescriptions à des bâtiments existants.

Un représentant de la FHL confirme la nécessité de prévoir une réunion avec l'ITM afin d'éclaircir cette problématique.

Le président de la CPH conclue qu'une rencontre avec l'ITM devra être organisée, que le rapport de la DMC QS sera envoyé aux membres de la CPH et qu'un avis pour la demande sera rédigée pour la prochaine CPH.

4 CHL - Demande d'accord de principe de démolition anticipée de l'ancienne Maternité et de début des travaux de planification (LPH 4 et LPH 5) avant le vote de la loi de financement

La demande sous rubrique est présentée par le représentant du CHL à la CPH.

Le projet général du Nouveau Bâtiment Centre (NBC) du CHL, ainsi que tous les niveaux et les différents services dont il est composé, est présenté à la CPH. L'évolution du budget global ainsi que le planning du projet sont également évoquées.

La demande sous rubrique concerne l'anticipation des travaux de démolition du bâtiment de l'ancienne maternité, situé à l'endroit du future NBC, afin de pouvoir engendrer une réduction des délais de réalisation du projet NBC d'approximativement 6 mois.

Le départ des réfugiés actuellement hébergés dans le bâtiment de l'ancienne maternité est prévu pour août 2021 et le déménagement des services restants qui se trouvent encore dans ce même bâtiment est prévu pour octobre 2021.

Le président de la CPH demande l'avis de la DISA.

La représentante de la DISA résume les caractéristiques de la demande. Elle indique qu'une analyse des coûts a permis d'établir que ceux-ci sont complets et plausibles. Cette anticipation de démolition n'engendre pas de surcoûts étant donné que ces dépenses sont prévues dans le projet du NBC et une réserve de 10 % pour des imprévus est envisagée.

Le président de la CPH se tourne vers les membres présents pour d'éventuelles questions.

Le représentant de l'AMMD demande après la chapelle qui se situe dans le bâtiment.

Le représentant du CHL indique que celle-ci est désacralisée depuis déjà un certain temps et qu'aucun élément n'a été retenu comme d'intérêt à conservation.

Le représentant du Ministère des Finances signale que, considérant le montant total, une loi est indispensable pour le projet du NBC. Il se demande si cela ne pose pas de problème que la loi n'a pas encore été votée pour procéder à l'exécution anticipative d'une partie du projet.

Le commissaire aux hôpitaux signale que l'autorisation pour le projet du NBC a déjà été attribuée. Une loi de financement est prévue pour l'ensemble du projet du NBC.

Le représentant du Ministère des Finances demande si cela est considéré comme deux projets distincts ou s'il s'agit bien d'un seul projet.

Le commissaire aux hôpitaux indique qu'il faudra convenir si le montant est inclus ou exclu dans la loi de financement.

Le représentant des HRS soutient la demande du CHL considérant qu'à l'avenir les HRS seront eux aussi confronté à une situation similaire et qu'il est important de pouvoir réduire les délais de réalisation.

Le représentant du Ministère de la Santé demande au CHL si le montant demandé de 15 Moi € pour cette phase anticipative est bien compris dans le budget total pour le NBC.

Le représentant du CHL confirme que c'est bien le cas.

Le représentant du Ministère de la Santé conclue que le montant total devrait par conséquent figurer dans la loi de financement.

Le commissaire aux hôpitaux fait remarquer que la loi de financement est établie après l'approbation de l'avant-projet définitif, et que par conséquent les démolitions éventuelles sont planifiées et donc comprises.

Le représentant du Ministère des Finances attire l'attention sur le fait de ne pas dépasser le montant de 40 Moi €, car sinon la demande ne serait pas conforme à la constitution.

Le représentant du Ministère de la Santé indique qu'il existe des exemples de conventions dans lesquelles un montant est déjà accordé.

Le président de la CPH conclue que la CPH peut aviser favorablement cette demande.

5 Projets d'avis

Les projets d'avis n'ayant pas pu être transmis aux membres de la CPH en temps utile, le président de la CPH propose d'approuver les avis par voie tacite.

5.1 CRCC : Demande de changement de l'autorisation d'exploitation

Approbation par voie tacite

5.2 CHL : Demande de renouvellement des 2 mammographes

Approbation par voie tacite

5.3 CHL : Demande d'autorisation de subside relative au matériel de neuronavigation

Approbation par voie tacite

5.4 CHEM : Clôture des projets Mise en sécurité du site de Niederkorn et Alt Bau 2

Approbation par voie tacite

6 Divers

La prochaine CPH est fixée en date du 26 mars 2021

Afin de mieux pouvoir anticiper les séances ordinaires de la CPH pour l'année 2021, les dates suivantes sont proposées aux membres de la CPH :

Mars	26.03.2021
Avril	30.04.2021
Mai	28.05.2021
Juin	25.06.2021
Juillet	/
Août	/
Septembre	24.09.2021
Octobre	29.10.2021
Novembre	26.11.2021
Décembre	17.12.2021

Dr. Jean-Claude Schmit
Président de la CPH

